

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRÉ LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Réglementation de la circulation
Restriction de circulation
Rue Lucien Leblanc**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par les Services Techniques de la commune de Saint-André-les-Vergers, en date du 10 octobre 2025, qui sollicite une interdiction de circuler rue Lucien Leblanc entre l'Avenue Maréchal Leclerc et la rue Gérard de Nerval, afin de permettre les manœuvres du camion de livraison de sable, au complexe sportif Jean-Bianchi (par l'entrée Place de la petite côte).

Considérant que pour le bon déroulement de la livraison, il y a lieu de mettre en place une interdiction de circuler comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie,

A R R E T E

Article 1 : Le vendredi 17 octobre 2025, durant la manœuvre du camion de livraison de la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE (ou son sous-traitant) programmée entre 8h et 17h, la circulation sera interdite rue Lucien Leblanc entre l'avenue Maréchal Leclerc et la rue Gérard de Nerval.

Article 2 : La circulation sera gérée sur place par la Police Municipale de St-André et déviée par les Rues adjacentes.

Article 3 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;

Fait à SAINT-ANDRÉ, le 14 octobre 2025.



Le Maire,

Catherine LEBOUBLE